

le 14 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DASCO 1046G Subvention (150.000 euros) pour l'implantation de résidences artistiques dans le cadre du dispositif "Art pour Grandir" et conventions avec 2 associations.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération , en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'attribution en 2014 de subventions à diverses associations, établissements culturels et sociétés à responsabilité limitée pour l'implantation de résidences artistiques au sein de collèges parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Arcal » (20e) (20555, 2014_05113), pour une résidence d'artistes L'Empereur d'Atlantis et Bardibar, la résistance à la barbarie par les arts – exemple du camp de concentration de Terezin ».

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association« l'Atelier de Paris – Carolyn Carlson » (12e) (20428, 2014_05121) pour deux résidences d'artistes en collège : « Tout de suite maintenant avec la Compagnie Jet Lag collective » et une résidence chorégraphique avec la compagnie premier temps.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Coopérative de Rue et de Cirque » (13e) (19110, 2014_05112) pour la résidence d'artistes au sein d'un collège « Cirque et écriture du mouvement ».

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Ere de jeu » (93100) (13945, 2014_05090) pour une résidence d'artistes au sein d'un collège « Auteurs en série ».

Article 5 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Hip Hop Citoyens » (20e) (13525, 2014_05130 et 2014_05131) pour deux résidences d'artistes au sein de collèges « Ecriture et oralité autour du rap » et « Danse hip hop ».

Article 6 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« International Visual Théâtre » (9e) (20064, 2014_06291) pour une résidence d'artistes au sein d'un collège « Le conte au théâtre ».

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Les inconditionnels de la Gaîté Lyrique » (78600) (61721, 2014_05074) pour une résidence d'artistes en collège « The big data show ».

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Maison des métallos » (11e) (180823, 2014_05163) pour la résidence d'artistes au sein d'un collège « Dans(e) ton collège ».

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'établissement artistique « Cent Quatre » (19e) (181068, 2014_05086) pour une résidence d'artistes au sein d'un collège « Je me souviens ».

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre de la Marionnette à Paris » (5e) (53761, 2014_05141) pour une résidence d'artistes au sein d'un collège « Les Assoiffés ».

Article 11 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Les Petits Riens » (19e) (19464, 2014_05162 et 2014_05137) pour une résidence d'artistes « Musiques et langages » dans deux collèges.

Article 12 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Ensemble Les Talens Lyriques » (9e) (20119, 2014_05069) pour une résidence d'artistes, « Les Talens au collège » dans deux collèges.

Article 13 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au théâtre « L'Etoile du Nord » (18e) (16322, 2014_05134) pour une résidence d'artistes au sein d'un collège « Carré, cercle, triangle : une danse à géométrie variable ».

Article 14 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Maison du Geste et de l'Image » (1er) (19415, 2015_00017) pour deux résidences d'artistes en collège, « Ma ville : fables et légendes du quotidien » et « Ecoute le bruit du monde fait battre mon cœur ».

Article 15 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Paris audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie » (4e) (51461, 2014_05139) pour une résidence d'artistes au sein d'un collège « Ville, territoire collectif et intime ».

Article 16 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Orchestre de Chambre de Paris » (19e) (20963, 2014_05097) pour une résidence d'artistes au sein d'un collège « Au cœur de l'orchestre ».

Article 17 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'« Association des concerts Padeloup » (3e) (20375, 2014_05117) pour une résidence d'artistes au sein de trois collèges, « La découverte de l'univers symphonique ».

Article 18 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au « Théâtre aux Mains Nues - Compagnie des marionnettes Alain Recoing » (20e) (19565, 2014_05213 et 2014_05214) pour deux résidences d'artistes au sein de deux collèges : « Découverte du Théâtre, de l'écriture et de la marionnette à travers la création de comment pourraient-ils faire ? » et « Le voyageur et son ombre : marionnette, ombre et écriture ».

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre de la Cité internationale universitaire de Paris » (14e) (58361, 2014_06587) pour une résidence d'artistes intitulée « La relation amoureuse au Théâtre ».

Article 20 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « La Maison Ouverte » gérante du Théâtre Dunois (13e) (20808, 2014_05119) pour une résidence d'artistes en collège, « Au Brésil il n'y a pas que du football ».

Article 21 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Théâtre Paris Villette » (19e) (164841, 2014_05095) pour une résidence d'artistes en collège, « L'adaptation contemporaine des contes ».

Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre Sylvia Monfort » (15e) (51803, 2014_05142) pour une résidence d'artistes en collège, « ça bout à l'intérieur ».

Article 23 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention avec l'association « International Visual Théâtre » jointe au présent projet.

Article 24 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention avec l'association « Théâtre aux Mains Nues - Compagnie des marionnettes Alain Recoing » jointe au présent projet.

Article 25 : La dépense correspondante d'un montant total de 150.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 221, ligne de subvention DF 80005, du budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.